



### PROTECTION DES CAPTAGES

#### **PAT sur les captages de Cap Blanc**

Région : Occitanie

Département : Haute-Garonne

Délégation : Garonne et rivières d'Occitanie

Communes concernées : Cazères,  
Lavelanet-de-Comminges, Couladère, Saint Julien et Gensac

Bassin-versant : Cap Blanc

Interlocuteur de l'Agence : Timothée LEURENT

## PRESENTATION DU PROJET

### MAITRE D'OUVRAGE / ANIMATION

Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch – SIECT (initialement portée par la Régie intercommunale d'eau et d'assainissement de Cazères et Couladère avant le transfert de la compétence au SIECT)

### PARTENAIRES TECHNIQUES

Chambre d'agriculture 31  
Conseil départemental 31  
SAFER, ARS, DDT, DREAL

### PARTENAIRE FINANCIER

Agence de l'eau Adour-Garonne

### CONTEXTE ET HISTORIQUE

Le champ captant de Cap Blanc est situé sur la commune de Lavelanet-de-Comminges et dessert environ 10 000 habitants sur 5 communes. Ce captage a été classé prioritaire du fait de sa vulnérabilité qualitative vis-à-vis des pollutions diffuses et de sa localisation stratégique permettant d'alimenter cinq communes en eau potable.

La zone de protection ZSCE fixée par arrêté préfectoral, d'une surface de 746 ha, est dominée par une activité agricole qui concerne plus de 80% de l'occupation des sols (soit 624 ha). Une quinzaine d'exploitants agricoles y pratique de la polyculture-élevage.

### PROBLEMATIQUE ET ENJEUX

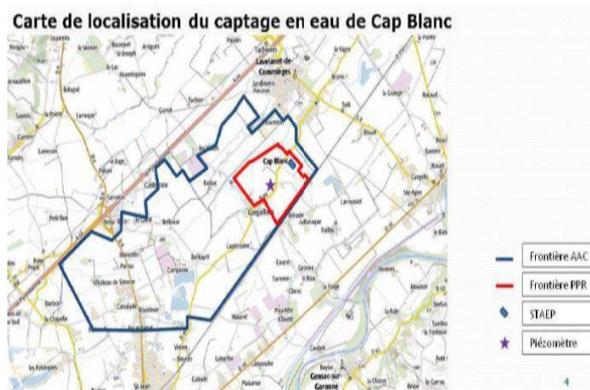
En 2012, avant la mise en œuvre du premier plan d'action territorial (PAT), des dépassements de seuil en nitrates et la présence de produits phytosanitaires (acétochlore et métolachlore mais également des dérivés de l'atrazine) démontraient une pollution diffuse chronique d'origine agricole et non agricole. Cette situation engendrait la mise en œuvre d'une dilution de la nappe via une prise d'eau dans le canal de Tuchan (alimenté par les eaux superficielles de la Garonne via le canal de St Martory) afin de répondre aux normes de potabilité.

### OBJECTIFS INITIAUX

- Sécuriser l'alimentation en eau potable en toutes circonstances, en respectant en permanence les limites réglementaires de concentration en produits phytosanitaires et en nitrates ;
- Supprimer la réalimentation de la nappe par dilution.

# DESCRIPTION DU PROJET

Les opérations mises en œuvre dans le cadre du plan d'action territorial visaient à lancer une dynamique sur le territoire du captage, en tenant compte du diagnostic initial, afin de limiter le risque de pollution azotée et celui lié aux phytosanitaires.



## LES OPERATIONS DU PAT 2012-2016 (PAT 1)

Le premier PAT a reçu un avis favorable du groupe d'experts régional chargé d'évaluer la pertinence des actions agricoles. Les actions mises en œuvre dans ce PAT sur le volet agricole ont consisté à déplacer les zones de stockage d'amendements organiques les plus proches de la station de pompage, à sensibiliser de manière collective les agriculteurs sur la vulnérabilité du captage d'eau et à faire du conseil collectif sur la gestion des intrants et de l'irrigation. Un accompagnement individuel a aussi été mené auprès d'eux afin de limiter les risques de pollution azotée et phytosanitaire.

## LE BILAN DU PAT 1

A l'issue du premier PAT, l'analyse de la qualité de l'eau brute sur cette période montre une pression en diminution mais persistante des pesticides et une pression en diminution des nitrates avec aucun dépassement de la norme de qualité. Ainsi, la dilution de la nappe phréatique par les eaux de surface a été progressivement diminuée avant d'être totalement stoppée depuis 2017.

## COUT DU PROJET

→ 413 000 € (1,58 M€ de prévu)

## DUREE DU PROJET

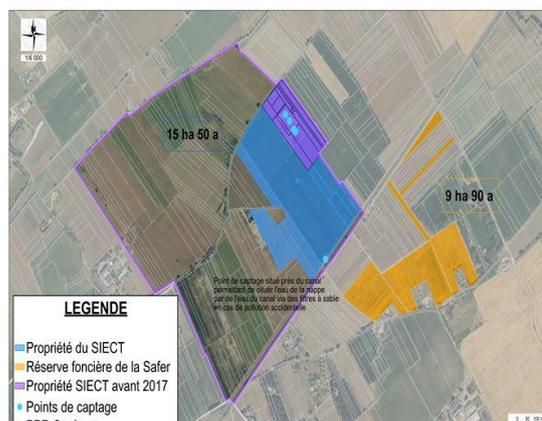
→ 2012 – 2016

## PLAN DE FINANCEMENT

→ Agence de l'eau : 40 %

## LES OPERATIONS DU PAT 2017-2021 (PAT 2)

Dans le cadre du second PAT, le suivi de la qualité de l'eau du piézomètre en amont du captage croisé avec le suivi de l'eau brute au niveau de la station a permis de mettre en évidence l'impact particulièrement important sur la qualité de l'eau distribuée des pratiques agricoles menées sur le périmètre de protection rapproché (PPR). Le SIAEP s'est alors orienté vers des mesures structurantes de veille et d'acquisitions foncières. Ainsi, un partenariat avec la SAFER a permis de suivre les ventes de terres agricoles dans l'objectif de réaliser des échanges de parcelles avec les agriculteurs concernés par la servitude du PPR. Depuis 2019, des acquisitions foncières sont également réalisées sur des parcelles situées sur le PPR, avec mise en place de baux environnementaux de manière à sécuriser les pratiques culturales. Par ailleurs, le SIAEP via la Chambre d'Agriculture a poursuivi les actions collectives et individuelles de conseil auprès des agriculteurs sur les modifications d'assolements et les diminutions d'apports azotés et phytosanitaires.



## COUT DU PROJET

→ 325 000 € (de 2019 à 2021)

## DUREE DU PROJET

→ 2017 – 2021

## PLAN DE FINANCEMENT

→ Agence de l'eau : 50%

### GAINS ATTENDUS

- **Ecologiques** : réduction de l'apport d'intrants (produits phytosanitaires et nitrates) et limitation de la contamination des ressources en eau
- **Sociétaux** : sécurisation de l'alimentation en eau potable

### SUIVI ET EVALUATION

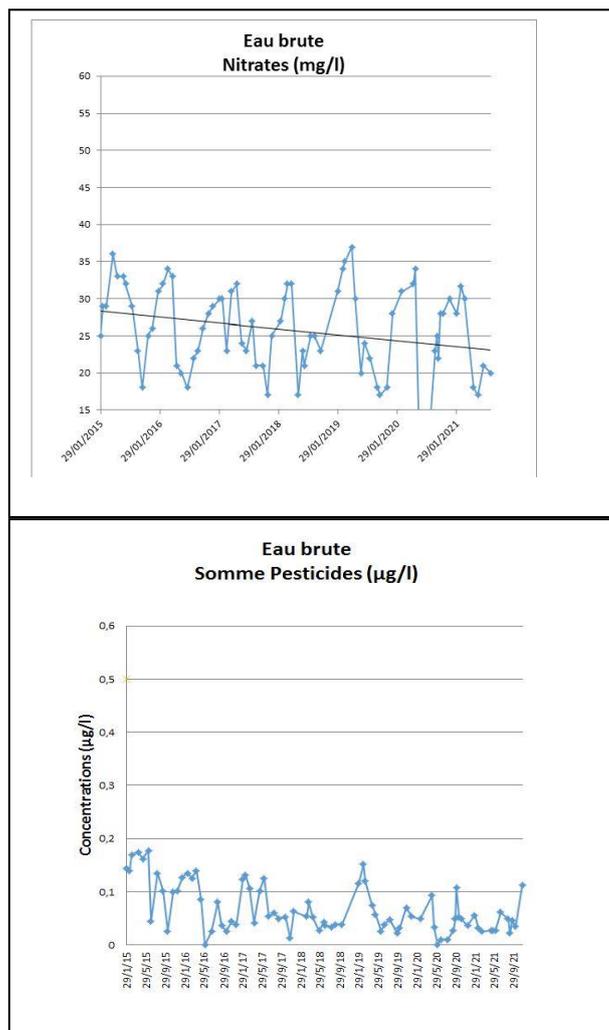
Suivi de la qualité de l'eau brute de la nappe à partir d'un piézomètre mis en place par le maître d'ouvrage selon un protocole proposé par l'agence de l'eau. Les analyses des nitrates et produits phytosanitaires sont réalisées tous les mois depuis 2015.

## LE CADRE REGLEMENTAIRE

- Grenelle de l'Environnement (ciblage de 507 captages menacés par les pollutions diffuses)
- Décret N° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales ZSCE
- Décret N° 2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

## LES POINTS FORTS DU PROJET

- Le suivi individualisé des IFT et des balances azotées d'une majorité d'exploitations ainsi que l'arrêt de l'utilisation d'herbicides en amont du PPR ont permis de réduire la pression agricole sur la qualité de l'eau, même s'il n'y a pas eu de véritable changement des orientations culturales des exploitations (maintien de grandes cultures en conventionnel).
- Les résultats sont encourageants sur la qualité de l'eau brute : plus aucun dépassement de la norme de qualité en termes de concentration en nitrates et une tendance à la baisse depuis 2012 ; concernant la concentration en pesticides, il est observé également une tendance à la baisse depuis 2015 ainsi qu'aucun dépassement des normes. A noter également plus aucune détection de S-métolachlore grâce à l'arrêt de l'utilisation des herbicides en amont du PPR.
- Cette diminution de la pollution d'origine agricole a permis d'arrêter la dilution des eaux de la nappe par les eaux du canal de Tuchan dès 2017.
- La mise en place du piézomètre a permis un suivi régulier de la qualité de l'eau brute en amont du captage et une meilleure compréhension et localisation de la pollution. C'est ainsi qu'il a été mis en évidence l'impact important sur la qualité de l'eau distribuée des pratiques agricoles menées sur le périmètre de protection rapproché.



- La stratégie foncière du SIECT est particulièrement intéressante pour maîtriser les intrants sur la zone du périmètre de protection rapproché, tout en limitant l'impact des modifications de pratiques sur l'activité économique des exploitations agricoles concernées. Cette stratégie repose sur deux méthodes : l'achat de parcelles proches du captage avec la mise en place de baux environnementaux ou bien de parcelles situées à proximité mais à l'extérieur du PPR, afin de réaliser des échanges avec les agriculteurs souhaitant s'affranchir de la servitude du PPR et des contraintes qu'elle implique.

## LES FACTEURS DE REUSSITE

- Une aire d'alimentation de captage de petite taille, qui a facilité la démarche et l'animation auprès de l'ensemble des acteurs, notamment agricoles (une quinzaine d'exploitations). Cela a également permis de mesurer plus facilement l'effet des actions mises en œuvre.
- La qualité de l'animation portée par le SIECT.
- Une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs publics (DDT, ARS, DREAL, AEAG) dès l'étude préalable de l'AAC et une cohérence dans les objectifs affichés, le suivi et les avis apportés.
- Un courrier du Préfet confirmant la recevabilité du plan d'action territorial proposé, sur avis favorable du secrétariat technique des captages Grenelle et publication d'arrêtés préfectoraux ZSCE sur la zone de protection de l'AAC et le programme d'actions agricole.
- Une démarche ZSCE incitative pour mettre en œuvre le programme d'actions agricole de manière volontaire, grâce à des exploitants ouverts au dialogue. La totalité des actions menées par les exploitants s'est déroulée sur la base du volontariat, les agriculteurs n'ayant pas souhaité s'impliquer dans la démarche par le biais de contractualisations telles que les MAEc, considérant l'engagement sur plusieurs années comme trop contraignant.
- Une nappe sensible à l'infiltration d'eau du fait de la perméabilité du sol, avec un taux de renouvellement important, permettant d'observer des résultats rapidement et facilitant également la surveillance.
- Une diminution de la pression agricole sur la qualité de l'eau sans modification des orientations culturales des exploitations, ce qui a orienté le 2<sup>ème</sup> PAT sur une stratégie foncière ciblée sur les parcelles les plus vulnérables à proximité du captage.

## LES DIFFICULTES RENCONTREES

- Les baux environnementaux, lors de l'acquisition de parcelles situées à proximité du pompage, sont jugés particulièrement stricts, ce qui peut poser problème à long terme sur la pérennité des exploitations.
- Le conseil technique envers les agriculteurs de manière collective a suscité une faible adhésion et a donc été rapidement réorientée vers du conseil individuel.
- Les actions de sensibilisation à une agriculture plus respectueuse de la ressource en eau menées par l'association Erables 31 ou celles sur les bénéfices des haies menées par Arbres et Paysages d'Antan, ont eu peu d'effets sur les changements de pratiques agricoles (conversion à l'agriculture biologique, modification des rotations...), essentiellement pour des raisons économiques.

## LES PERSPECTIVES DANS LE CADRE D'UN NOUVEAU PAT

- Maintien du conseil individuel auprès des exploitations agricoles situées sur l'aire d'alimentation du captage de Cap Blanc et poursuite des actions d'animation agricole afin de maintenir une dynamique positive auprès des agriculteurs.
- Poursuite des achats directs, ou par le biais d'échanges de terres, pour aboutir à la mise en place de baux environnementaux sur les parcelles les plus proches de la zone de captage.
- Réflexion sur l'installation d'agriculteurs portant des projets agro-écologiques ou d'agroforesterie sur les parcelles acquises.

## SOURCES

**Biblio** : dossiers de financement AEAG, courrier du Préfet en date du 27 juillet 2012, avis du secrétariat technique du 14 février 2012, arrêtés préfectoraux, rapport du bilan et évaluation du PAT 2 (2017-2021), proposition de protocole du PAT 3 (2023-2027)

**Entretien** : M. BALAWENDER (animateur au SIECT du PAT), M. CERUTTI (exploitant agricole)

Date de rédaction : mai 2023